



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/16
6 décembre 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION
Du 2 au 6 décembre 2024
Yokohama (Japon)

DÉCISION 3(LX)

DÉMARCHE PROGRAMMATIQUE ET AXES PROGRAMMATIQUES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 5(LIV), par laquelle la Directrice exécutive était requise de conduire un examen de la mise en œuvre à titre pilote d'une démarche de levée de fonds, lequel a ensuite été reporté à 2023 par le Conseil en application de sa décision 8(LVII), puis reporté ultérieurement par la Commission consultative à 2024;

Rappelant également les décisions 8(LV) et 4(LVI) en application desquelles ont été mis en place à titre pilote la Démarche programmatique et les quatre Axes programmatiques;

Prenant en considération les travaux et recommandations de la Commission consultative créée par la décision 8(LV) dont le cahier des charges a été adopté dans le cadre de la décision 8(LVII), ainsi que le rapport d'activité sur la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT – Phase II et l'examen afférent, contenus respectivement dans les documents ITTC(LX)/10 et ITTC(LX)/11;

Notant que, à ce jour, treize notes conceptuelles ont été développées sous la forme de projets approuvés et financés dans le cadre de la Démarche programmatique pilote suite au premier appel ouvert à soumettre des propositions qui a été lancé en décembre 2020, et aux appels subséquents;

Décide de:

1. Mettre fin à la phase pilote et poursuivre la Démarche programmatique ainsi que les quatre Axes programmatiques;
2. Prier le Secrétariat de continuer à fournir à la Commission consultative et au Conseil des comptes rendus annuels sur la Démarche programmatique; et
3. Exécuter un (1) Cycle régulier des projets par an et, en parallèle, l'approche fondée sur des notes conceptuelles.

* * *